

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, à 17 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République - 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 6 avril 2021

<p>Nombre de membres en exercice : 21</p> <p>Présents : 17</p> <p>Pouvoir : 0</p> <p>Votants : 17</p>

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, M. COURTOUX Thomas, Mme FERIÈRE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HALBOUT Nicole, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, M. POUCKET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne

Étaient absentes : Mme CANU Françoise, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence,

Secrétaire de séance : Monsieur Roger BONNEVILLE

Objet : Versement d'une subvention d'équipement au Budget annexe M22 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.) doit s'équiper d'un système de télégestion mobile comprenant des téléphones mobiles, logiciel et matériel informatique pour l'ensemble du service.

Cet investissement est subventionné par le Département.

Afin de financer ce projet, le budget principal M14 du C.I.A.S. versera au budget annexe du S.A.A.D. (M22) une subvention d'équipement complémentaire.

Une somme de 14 379 € est nécessaire à l'équilibre du projet et elle sera ajustée en fonction des besoins.

Aussi, vu le décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu le Budget Primitif 2021 ;

Considérant l'intérêt du projet de télégestion présenté par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ↳ Accorde une subvention d'équipement de 14 379 € au budget du S.A.A.D. (M22) pour l'acquisition d'un système de télégestion.
- ↳ Décide d'inscrire cette somme à l'article 20411 du Budget Principal M14 du C.I.A.S.
- ↳ Dit que cette subvention d'équipement sera amortie par le C.I.A.S. sur une durée de 5 ans.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20210412-21D022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2021